



Terms & Conditions

FRANCE

§ 1 CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées ou mises à disposition de chaque Client. Elles annulent et remplacent celles diffusées antérieurement, et priment toute clause contraire figurant dans les conditions générales d'achats des Clients ou sur leurs commandes, et ce quel que soit le moment où celle-ci aurait été portée à la connaissance de UR. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales de vente. Toute modification des présentes ou toute adjonction de condition spécifique suppose l'accord express, préalable et écrit de UR. Enfin, le fait que UR ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

§ 2 COMMANDES

Les commandes sont fermes et définitives pour le Client dès leur première émission, quel que soit le support de cette émission. Toute annulation décidée par le Client sera sans effet et ne donnera lieu à aucune indemnité ou remboursement d'aucune sorte. Toutefois pour UR les commandes sont sans engagement tant qu'elles n'ont pas été confirmées par écrit au Client. A ce titre UR se réserve notamment la faculté de refuser une commande anormale ou présentée par un acheteur de mauvaise foi.

§ 3 PRIX

La proposition de prix communiquée par UR a une validité de un mois. Les prix s'entendent en Euros (ou en \$) Hors Taxes, départ UR France. Les frais de port, d'emballage, d'assurance ainsi que la TVA sont en sus. Lorsque les prix des produits distribués par UR sont indexés par rapport à une devise étrangère, ceux-ci seront réactualisés par UR si la variation de cette devise par rapport à la monnaie de référence était supérieure à 2,5%. Dans le cas où le fournisseur réviserait ses tarifs à la hausse ou à la baisse, entre la date de notre proposition de prix et la facturation, UR répercutera cette variation au client.

§ 4.1 LIEU DE LIVRAISON

Quelles que soient la destination et les conditions de la commande, la livraison est réputée effectuée : - Soit par la remise directe des marchandises au Client. - Soit par la délivrance des marchandises à un transporteur désigné par le Client ou, par UR avec l'accord du Client. - Soit par simple avis de mise à disposition de la marchandise lorsque les dispositions relatives au transport n'ont pas été prises par le Client.

§ 4.2 DELAIS DE LIVRAISON

Les commandes sont exécutées, dans la mesure du possible, dans les délais mentionnés par UR lors de leur acceptation, sauf dans les cas de force majeure définis à l'article 10. Toutefois ces délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards pour quelque cause que ce soit ne peuvent motiver ni indemnité, ni refus de marchandise, sauf accord contractuel spécifique.

§ 4.3 LIVRAISON PARTIELLE

UR est autorisée à procéder à des livraisons partielles.

§ 4.4 RE CADENCEMENT DES LIVRAISONS

Toute demande de recadencement des livraisons formulée par le client sera soumise à l'approbation préalable écrite de UR.

§ 5.1 MODES DE PAIEMENT

Toutes les factures sont payables à UR. Le paiement n'est considéré comme effectué que lors de

l'encaissement effectif du montant par UR. Sauf accord express et contraire de UR, toute facture doit être payée à son échéance même en cas de litige sur son libellé, sur son contenu ou sur les marchandises qu'elle a pour objet, litige qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure.

§ 5.2 DELAIS DE PAIEMENT

Par principe, les marchandises sont payables à 30 jours net et sans escompte à date de facturation. Toutefois UR se réserve le droit de conditionner une livraison au paiement à la commande ou au paiement à la livraison.

§ 5.3 SANCTIONS DU RETARD DE PAIEMENT

En cas de non paiement à l'échéance de tout ou partie des sommes dues au titre de la vente, UR sera en droit : - De réclamer une pénalité de retard calculée par application d'un taux d'intérêt de retard égal à 12 % par an, après mise en demeure par LRAR. - De suspendre l'exécution des commandes en cours et notamment de suspendre les livraisons - De demander le règlement immédiat des opérations en cours ; le non paiement d'une facture à son échéance entraînant l'exigibilité immédiate des sommes dues au titre des autres opérations. - De réclamer, en vertu des dispositions de l'Article 8 intitulé "Réserve de propriété", la restitution des marchandises vendues. En tout état de cause, UR sera en droit de conserver les acomptes et autres sommes versées, à titre de premiers dommages-intérêts puis de pénalité. Il est en outre entendu que les avantages ou autres sommes dus au titre de l'application des conditions tarifaires UR ou d'autres accords commerciaux sont conditionnés au respect par le Client pendant toute la période référence de ses obligations de règlement à l'échéance.

§ 6 RECLAMATIONS ET RETOURS

Toute réclamation doit être portée à la connaissance de UR dans les 8 jours (date à date) de la livraison pour ce qui concerne les défauts de conformité et/ou vices apparents, et dans les 8 jours (date à date) de leur découverte pour ce qui concerne les vices cachés. Toute réclamation effectuée au delà de ces délais ne sera pas prise en compte par UR. Par ailleurs en cas de réserves au moment de la livraison, celles-ci, même indiquées sur le bordereau de réception, doivent faire l'objet, dans les trois jours ouvrables, d'une confirmation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, à UR. En tout état de cause, tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord écrit entre UR et le Client, et doit être effectué dans les 5 jours (date à date) de l'obtention du bon de retour signé de UR. Dans tous les cas de retours ne remplissant pas lesdites conditions, UR est autorisée à les refuser et à réexpédier la marchandise au Client, aux frais de ce dernier. Si UR n'exerce pas ce droit, la marchandise retournée reste tenue à la disposition du Client, mais ne donne pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du Client. Ils s'entendent des frais d'emballage, de transport ainsi que des éventuels frais de traitement supportés par UR, tels les frais de remise en stock.

§ 7.1 PRINCIPE

Malgré tout le soin apporté aux marchandises vendues, il se peut qu'apparaisse un défaut de conformité ou de qualité. Une fois le transfert des risques opéré, la garantie est donnée par le constructeur, étant ici précisé que lorsque UR n'agit que comme simple acheteur-revendeur, UR n'assume pas la responsabilité de l'exactitude des indications techniques et des données fournies par le constructeur.

§ 7.1.1 Défaut de conformité et vices apparents

Toute réclamation concernant la conformité des produits livrés à la commande ou un vice apparent des marchandises (mauvaise qualité) devra être effectuée dans les délais impartis à l'article 6. De plus les caractéristiques particulières concernant le défaut de conformité devront être explicitement mentionnées par écrit. Il est entendu par vice apparent, tout vice pouvant se révéler par le simple examen visuel des marchandises

§ 7.1.2 Vices cachés

Tout défaut relevant de vices cachés devra être signalé à UR dans les délais les plus brefs suivant sa révélation.

§ 7.2 EXCLUSIONS

La garantie de UR évoquée ci-dessus ne s'entend que dans la mesure où l'utilisateur s'est parfaitement conformé aux recommandations de UR et a respecté les conditions normales d'utilisation des marchandises, sans faute ni négligence, et où le défaut constaté ne provient pas d'un facteur extérieur aux marchandises (fait du Client, accident, fait d'un tiers, etc.). Cette garantie de UR

s'entend exclusivement, au choix de UR du remboursement ou du remplacement gratuit des seules marchandises atteintes d'un défaut de qualité ou de conformité, à l'exception expresse du paiement de toute indemnité. En conséquence il est expressément entendu que UR n'encourra aucune responsabilité pour tous dommages ou coûts directs ou indirects, ni pour toutes pertes, dommages ou frais découlant du défaut de conformité ou de qualité des marchandises, et notamment de conséquences telles que l'arrêt éventuel de l'activité du Client ou encore les dommages éventuellement causés par l'installation des produits ou marchandises livrés, quelle que soit la cause ou la nature du préjudice et quelle que soit la période (avant ou après le délai de garantie).

§ 8 RESERVE DE PROPRIETE

Il est expressément convenu entre les parties que le transfert de propriété des marchandises fournies est suspendu jusqu'au règlement intégral du prix, des frais, intérêts et autres accessoires à la vente étant entendu que le Client supportera l'ensemble des risques y afférents, dès la livraison, sans qu'il soit tenu compte du transfert retardé de la propriété. En conséquence, et tant qu'ils n'auront pas fait l'objet du complet paiement ci-dessus mentionné, les marchandises devront être retournées à UR dans les plus brefs délais suite à sa demande manifestée par lettre recommandée avec accusé de réception. UR est en outre autorisée, en cas de défaillance du Client à restituer les produits, à prendre toutes dispositions afin de récupérer elle-même ou de faire récupérer les marchandises sous réserve de propriété. Il est précisé qu'il ne s'agit là que d'une simple autorisation et non d'une obligation de reprise mise à la charge de UR. En cas de revendication, les marchandises retrouvées seront réputées les dernières facturées et seront donc prises à due concurrence des factures impayées. En cas de restitution, les acomptes et toutes autres sommes versées resteront acquis à UR.

§ 9 TRANSFERT DES RISQUES

Quelles que soient la destination et les conditions de la commande, le transfert des risques de perte ou de destruction de la marchandise vendue au client s'effectue dès la livraison (cf. Article 4), et ce même pour les marchandises sous réserve de propriété.

§ 10 FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté des parties, rendant dangereuse ou largement déséquilibrée l'exécution de la commande, celle-ci sera suspendue, voir résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, manifestée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, si aucune issue n'est envisageable dans un temps raisonnable. Il en sera notamment ainsi en cas d'incendie, grève, lock-out, inondations, bris de machine, explosion dans l'entreprise UR ou chez ses fournisseurs ou sous-traitants, guerre, émeute, réquisition, réduction autoritaire des importations, retard dans les transports, impossibilité de s'approvisionner à des conditions normales et en toute circonstance indépendante de la volonté de UR, et empêchant l'exécution normale du contrat de vente conclu avec son Client.

§ 11 LITIGES

Tout litige quant à l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis à la compétence des juridictions du siège social de UR. Le droit applicable est le droit français.